

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-99

**PORTANT REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
au niveau du 17 rue Germigny.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la demande en date du 23 juin 2021 de Mme ANICET Betty concernant l'occupation du domaine public pour la pose d'une clôture au 17 rue de Germigny à compter du 12 juillet 2021 et jusqu'à la fin des travaux.*

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 17 rue Germigny, durant l'occupation du domaine public par Mme ANICET Betty à compter du 12 juillet 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 12 juillet 2021 et jusqu'à la fin des travaux, Mme ANICET Betty est autorisée à occuper le domaine public, notamment par l'utilisation d'une mini-pelle au niveau du 17 rue de Germigny à Trilport.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

Mme ANICET Betty devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par Mme ANICET Betty.

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210708-2021-99AR-AR Date de télétransmission : 08/07/2021 Date de réception préfecture : 08/07/2021
--

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Mme ANICET Betty

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Madame ANICET Betty,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le :

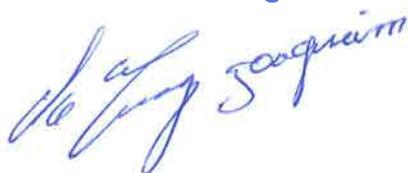
Publié le :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 08 juillet 2021

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué



Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

